

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210614-21-096-INF-AEP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Publication : 18/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 21/096/INF-AEP/ASS**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2021**

**OBJET** : INFRASTRUCTURES - AEP / ASSAINISSEMENT

Remises gracieuses de dettes - Factures du service de l'eau et de l'assainissement.

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 07 juin 2021 s'est réuni au Centre Culturel Communal à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

**Avaient donné procuration** : Pierre-Olivier MILANINI à Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI à Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Etienne CESARI ; Georges MELA à Florence VALLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux infrastructures d'eau potable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Des (3) abonnés du service sont redevables, au titre de la consommation pour l'année 2021 de factures d'un montant anormalement élevé par rapport à leurs factures habituelles.

Cependant, ils ont introduit une demande de remise gracieuse auprès du délégataire de l'eau et de l'assainissement, chargé du recouvrement des recettes pour son compte et celui de la collectivité. Cette demande de remise est justifiée par le fait qu'ils ont subi une fuite, majorant ainsi leur consommation.

Pour sa part, le délégataire propose une remise sur la part eau et assainissement, prenant en compte leur consommation habituelle et considérant que la fuite n'a pas généré de rejet au réseau d'eaux usées.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ces abonnés une remise sur la part eau et assainissement de la Collectivité, pour un montant total de 1.877,71 € TTC (soit 2 542 m<sup>3</sup>) selon le tableau récapitulatif suivant :

N° DE CONTRAT	<b>8702120</b>		<b>7929957</b>		<b>7080635</b>	
PERIODE	1 <sup>er</sup> semestre 2021		1 <sup>er</sup> semestre 2021		1 <sup>er</sup> semestre 2021	
MONTANT FACTURE	7.554,72 €		1.777,14 €		4.690,81 €	
VOLUME	1 174 m <sup>3</sup>		458 m <sup>3</sup>		910 m <sup>3</sup>	
OBJET DEMANDE	Fuite sur réseau d'alimentation principale		Fuite sur arrosage automatique		Fuite sur canalisation principale	
REMISE PART DELEGATAIRE	2.152,90 €		617,11 €		1.904,81 €	
REMISE PART COMMUNE (AEP)	587 m <sup>3</sup>	222,72 €	458 m <sup>3</sup>	177,69 €	306 m <sup>3</sup>	118,72 €
REMISE PART COMMUNE (ASSAINISSEMENT)	587 m <sup>3</sup>	662,90 €	0 m <sup>3</sup>	0 €	604 m <sup>3</sup>	695,68 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de consentir la remise gracieuse d'un montant de 222,72 € sur la part eau et 662,90 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 8702120.

**ARTICLE 2 :** de consentir la remise gracieuse d'un montant de 177,69 € sur la part eau de la collectivité pour le contrat n° 7929957.

**ARTICLE 3 :** de consentir la remise gracieuse d'un montant de 118,72 € sur la part eau et de 695,68 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 7080635.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses afférentes en résultant seront imputées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

